



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-039

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la programmation des actions organisées par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Séniors proposées aux usagers à partir du 1^{er} septembre 2022,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Séniors,

Vu la décision n°2022-027 du 4 juillet 2022, fixant les tarifs du Centre Social Albert Schweitzer,

Vu la décision n°2022-038 relative à la modification de la régie de recettes « Centre social » à compter du 7 septembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2022-027 du 4 juillet 2022 par la présente décision.
- **Article 2 : DE FIXER** la participation pour les **ateliers Socio Linguistiques (ASL)** pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 14,00 € par an
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 31,00 € par an
 - pour les extra-muros : 61,00 € par an.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation pour le **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**, pour une période de septembre à février et de février à la fin de l'année scolaire :
 - si le quotient familial annuel est inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 13,00 € par période
 - si le quotient familial annuel est supérieur à 10 000 € : 20,00 € par période.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation trimestrielle aux **ateliers hebdomadaires public adulte**, pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5 000 € et 10 000 € : 10,00 €
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 20,00 €
 - pour les extra-muros : 42,00 €.

Vos courriers doivent être adressés à M le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

- **Article 5 : DE FIXER** la participation annuelle **pour l'activité Aquagym en direction des séniors, de 0,0048883** avec pour tarif plancher 35,00 € et un tarif plafond 277,00 €. L'accès à cette activité est soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude. Tout **remboursement de l'activité** ne pourra être effectif uniquement sur présentation d'un certificat médical de non aptitude et à hauteur de 50 % de la participation versée à l'inscription par l'utilisateur, après 1 mois d'activité.
- **Article 6 : DE FIXER** la participation par **atelier d'initiation et de découvertes artistiques, culturelles, sportives public adulte** :
 - pour les quotients familiaux inférieurs à 5 000 € : gratuité
 - si le quotient est entre 5 000 € et 10 000 € : 2,00 € par atelier
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 3,50 € par atelier
 - pour les extra-muros : 15,30 € par atelier.
- **Article 7 : DE FIXER** la participation pour les personnes âgées de moins de 65 ans, au **banquet organisé en direction des séniors** à 35,00 € et au **goûter des seniors** à 8,00 €.
- **Article 8 : DE FIXER** la participation aux **ateliers parents/enfants ou grands-parents/enfants** sera fonction du quotient familial :
 - si le quotient familial est inférieur à 5 000 € : 0,75 € par adulte et 0,25 € par enfant
 - quand le quotient est entre 5 000 € et 10 000 € : 1,00 € par adulte et 0,50 € par enfant
 - pour les quotients supérieurs à 10 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfant
 Une gratuité sera appliquée à partir du 4^{ème} enfant.
- **Article 9 : DE FIXER** la gratuité des **ateliers informatiques** en direction des séniors lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné spécifique et animés par un bénévole ou dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale.
- **Article 10 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie A** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement et restauration) portée par la structure, supérieur à 20,00 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 12,00 € par adulte et 11,00 € par enfant
 - pour les quotients entre 5 000 € et 10 000 € : 19,00 € par adulte et 17,00 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30,00 € par adulte et 20,00 € par enfant
 - pour les extra-muros 60,00 € par adulte et 40,00 € par enfant
 Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
- **Article 11 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie B** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement) portée par la structure, supérieur à 15,00 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfant
 - pour les quotients entre 5 000 € et 10 000 € : 4,00 € par adulte et 2,00 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 8,50 € par adulte et 4,50 € par enfant
 - pour les extra-muros : 17,00 € par adulte et 9,00 € par enfant.
 Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.

- **Article 12 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie C** (coût de la sortie (droits d'entrée et déplacement), inférieur à 15.00 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5 000 € : 1,00 € par adulte et 0,50 € par enfant
 - pour les quotients entre 5 000 et 10 000 € : 2,00 € par adulte et 1,00 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 4,50 € par adulte et 2,50 € par enfant
 - pour les extra-muros : 9,00 € par adulte et 5,00 € par enfant.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le : **06 SEP. 2022**

Magny les Hameaux, le 02 septembre 2022

Certifiée exécutoire le : **06 SEP. 2022**

Le Maire
trand HOUILLON



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217803668-20220902-2022-039-AU
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022